

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>				
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTES</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION</b>
<b>35</b>	<b>22</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>28</b>

**SEANCE DU 25 JUIN 2019**

**L'An Deux Mille Dix Neuf  
et le vingt-cinq Juin à huit heures trente**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**87-1/19 : PRESERVATION DU CADRE DE VIE – ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) ET BILAN DE LA CONCERTATION**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Madame Sophie DEGUEURCE, Madame Claude CARON, Monsieur Guy VILLALONGA, Docteur Bruno MUNIER, Madame Monique VOLFF, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Rémy ALUNNI

Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Arlette VILLANI, Madame Muriel BERGUA, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Alain AVE, Madame Cécile DAVID, Monsieur Serge DIMECH, Monsieur Patrick SALEZ, Monsieur Pierre DECAUX, Madame Sandra CASCIO, Madame Pascale BELLYNCK, Monsieur Jean-Claude PLANTADIS, Madame Elisabeth VALENTI, Madame Martine LAUBENHEIMER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Madame Monique ROBORY DEVAYE, Adjointe Municipale, représentée par Monique VOLFF, Adjointe Municipale  
Monsieur Henri LEROY, Conseiller Municipal, représenté par Sophie DEGUEURCE, Adjointe municipale  
Monsieur Patrick SCALA, Conseiller Municipal, représenté par Arlette VILLANI, Conseillère Municipale  
Madame Emilie OGGERO, Conseillère Municipale, représentée par Bruno MUNIER, Conseiller Municipal  
Madame Cathy AIMAR, Conseillère Municipale, représentée par Claude CARON, Conseillère Municipale  
Monsieur Cédric AIMASSO, Conseiller Municipal, représenté par Jena Claude PLANTADIS, Conseiller Municipal

**ABSENTS**

Monsieur Jean François PARRA  
Monsieur Jean Valery DESENS  
Madame Nathalie PAVARD  
Madame Julie FLAMBARD  
Madame Christine LEQUILLIEC  
Monsieur Patrick LAFARGUE  
Monsieur Jean PASERO

Constatant que Monsieur Patrick LAFARGUE quitte la salle et ne prend pas part au vote pour lui-même et Madame Christine LEQUILLIEC

Constatant que Monsieur DECAUX n'exprimera son vote qu'à titre personnel, Jean PASERO ne prenant pas part au vote.

Madame Cécile DAVID, conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : PRESERVATION DU CADRE DE VIE – ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur Pierre DECAUX rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016, la commune de Mandelieu - La Napoule a prescrit la révision de son Règlement local de publicité (RLP) définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants ;

Vu la délibération n°19/16 du 21 mars 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Mandelieu-la-Napoule et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation ;

Considérant que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU(i) ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer/réviser un RLP

Considérant que le RLP doit être révisé conformément à la procédure de révision des PLU en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les modalités de la concertation suivantes ont été réalisées :

- Information du public par la publication d'avis sur le site internet de la commune et dans le journal municipal ;
- Ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations du public
- Tenue de deux réunions de travail pour débattre du diagnostic de la situation, des orientations de la révision avec la possibilité donnée à toute personne, tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements, d'y participer, après une demande adressée au Maire..

Considérant que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Mandelieu-la-Napoule du 21 mars 2016 :

- Élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires en fonction des nouveaux concepts d'affichage numérique ;
- Redéfinir les dispositifs de type Kakémonos-Banderoles-Drapeaux ;
- Mettre à jour les articles du RLP en cohérence avec la nouvelle législation nationale ;

Considérant que les points suivants du projet de RLP ont été pris en compte suite aux remarques de la concertation :

- L'article 4 (nouveau) de la partie réglementaire du RLP afin de clarifier la rédaction de cet article quant à l'interdiction des passerelles pour répondre aux attentes des services de l'État ;
- Le complément de l'article 5 (nouveau) de la partie réglementaire du RLP afin de tenir compte de la demande de l'UDAP concernant l'autorisation, dans le périmètre de protection des abords du Château de la Napoule (monument historique classé), de la publicité sur le mobilier urbain uniquement lorsqu'elle est installée sur les abris destinés au public ;
- Le complément des articles 6 et 9 (nouveaux) de la partie réglementaire du RLP afin de tenir compte des remarques des services de l'État concernant les publicités apposées sur bâches de chantier et sur palissade de chantier ;
- L'ajustement des articles 7, 8, 13 et 14 (nouveaux) concernant les conditions d'utilisation de la publicité numérique lorsqu'elle est apposée sur mobilier urbain et la plage d'extinction nocturne applicable à la publicité lumineuse apposée sur le mobilier urbain ;
- La modification de l'article 12 (nouveau) de la partie réglementaire du RLP concernant la règle de densité afin de l'adapter aux enjeux du territoire en matière de publicité et préenseignes ;

- La modification des articles 18 et 19 (nouveaux) sur les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en ZP1 et la suppression des articles sur les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en ZP2 notamment suite aux échanges avec les services de l'État. L'objectif de cette prise en compte est l'adaptation de ces articles à la réalité du territoire sur certains espaces (zones d'activités et commerciales notamment) ;
- Le rapport de présentation, partie « justification des choix », est ajusté afin de tenir compte des différentes modifications évoquées ci-avant ;
- Les annexes du document sont mises à jour notamment en ce qui concerne les arrêtés de limites d'agglomération, la cartographie de ces limites et l'intégration de plan croisant le zonage du RLP et les différentes interdictions (absolues, relatives, etc.) applicables au titre du Code de l'environnement, conformément aux remarques émises par les services de l'État durant la concertation. ;

Considérant que le projet de RLP est prêt à être arrêté ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

De tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

D'arrêter le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

De transmettre pour avis le projet de RLP arrêté :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- Aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.
- A la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé**

**Et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés (28 VOIX)**

**(M. Patrick LAFARGUE a quitté la salle et ne prend pas part au vote pour lui-même et Mme LEQUILLIEC**

**Monsieur DECAUX n'exprimera son vote qu'à titre personnel, Jean PASERO ne prenant pas part au vote)**

Décide :

- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'arrêter le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Indique que, conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- Aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.

Indique que, conformément à l'article L 581-14-1-3° du Code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

P/O Le Maire  
Le conseiller municipal

Pierre DECAUX

## AR PRÉFECTURE

**87° Préservation du cadre de vie - Arrêt du projet de règlement local de publicité (RLP) et bilan de la concertation**

Numéro de l'acte : 87\_1

Date de la décision : 25/06/2019

Identifiant unique de l'acte : 006-210600797-20190625-87\_1-DE

Acte transmis par : Catherine TARDIEU

Collectivité emettrice : Mairie de Mandelieu

Date de l'accusé de réception : 08/07/2019

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Autres domaines de competences / Autres domaines de competences des communes

Document : [99\\_DE-006-210600797-20190625-87\\_1-DE-1-1\\_1.pdf \(Document original\)](#)

Annexes : [99\\_DE-006-210600797-20190625-87\\_1-DE-1-1\\_2.pdf \(Document original\)](#)  
[99\\_DE-006-210600797-20190625-87\\_1-DE-1-1\\_3.pdf \(Document original\)](#)  
[99\\_DE-006-210600797-20190625-87\\_1-DE-1-1\\_4.pdf \(Document original\)](#)  
[99\\_DE-006-210600797-20190625-87\\_1-DE-1-1\\_5.pdf \(Document original\)](#)

---

Date de dépôt de l'acte : 08/07/2019 14:51:38

Date d'envoi de l'acte : 08/07/2019 17:02:10

Date de réception de l'AR : 08/07/2019 17:11:11